



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mercredi 02 juillet 2025

Présent(s) : MM. Daniel MATHEUX (Président), Alain BIDAULT (visio), Guy LONGEARD, Hubert PASCAL, Mme Brigitte TRYBS, Michel NAGEOTTE

Excusé(s) : MM. Jean-Louis TRINQUESSE, Thierry CORROYER

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY

MM. Jean-Luc NETZER (visio), Albert GIBOULET (visio), Pacal FAORO (visio)

Référents Terrains : Alain BIDAULT, Daniel MATHEUX et Guy LONGEARD (terrains@lbfc.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Louis TRINQUESSE (terrains@lbfc.fff.fr)

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE N°11 - CLASSEMENT DES INSTALLATIONS/ECLAIRAGES - 19/06/2025

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTBELIARD - STADE AUGUSTE BONAL - NNI 253880101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 17/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2025 et des documents transmis :

- Plan d'implantation des caméras
- Plan d'aménagement de la salle de crise

Elle demande que les 2 postes opérateurs soient positionnés côté mur intérieur afin de gagner deux places avec vue terrain.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 19/06/2030.

FAUVERNEY - STADE DU TEMPLE 1 - NNI 212610101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 PN) jusqu'au 30/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 11/07/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Photos de la clôture de l'installation et du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu.

Elle rappelle la non-conformité suivante pour un Niveau T3 (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 40 mm au lieu de ≤ 15 mm sur un point devant un but

Compte-tenu de la nature de cette non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 19/06/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

VARENNES VAUZELLES - STADE DES SENETS 01 - NNI 583030101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 06/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 17/04/2025 effectué par M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)
- Le local délégués est à désencombrer.

- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/05/2026.

En l'absence de la levée des non-conformités dans le délai indiqué ci-dessus, l'installation sera classée en Niveau T3 PN.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

DIJON - L'ASTRAGALE TERRAIN 2018 - NNI 212310302

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/04/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 23/03/2023.
- Tests in situ du 21/04/2023.
- Rapport de visite du 29/04/2025 effectué par M. Pascal FAORO, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/10/2031.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°9 du 04 juin 2025 et n°11 du 17 juin 2025.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DIJON - STADE GASTON GÉRARD - NNI 212310101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 23/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 02/05/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- o Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par la CRTIS en date du 04/06/2025 :
 - Type des projecteurs : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen : EhMoy = 1850 Lux
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMax) : U1h = 0.53
 - Uniformité horizontal (EhMin/EhMoy) : U2h = 0.80
 - Eclairage de la zone de sécurité (point bis) : Valeurs conformes

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 19/06/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion le : 10/07/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 03/07/2025

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

▪ Adoption du dernier procès verbal

La commission adopte les PV des réunions du 04 et du 17 juin 2025.

▪ Courriers

- Mail en date du 09/06/2025 de Jean-Luc NETZER, Président de la CDTIS du Jura avec une partie des preuves de réalisation des travaux pour le stade d'ARINTHOD, suite à la CRTIS du 07/05/2025. Les travaux de clôture de l'installation restent à terminer avant le 07/05/2026. Pris note et réponse faite (10/06).
- Mail en date du 18/06/2025 de la commune d'ARC LES GRAY avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade PERREY 1, suite à la CRTIS du 05/02/2025. Pris note et réponse faite (18/06).
- Mail en date du 23/06/2025 du club ES MONTPONT avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade CORLIN 1, suite à la CRTIS du 05/03/2025. Pris note et réponse faite (23/06).
- Mail en date du 26/06/2025 de la commune de MAIZIERES avec preuves de la réalisation des travaux pour le stade municipal 1, suite à la CRTIS du 05/03/2025. Pris note et réponse faite (26/06).
- Mail en date du 26/06/2025 de la commune de ST PIERRE LE MOUTIER avec preuves de la réalisation des travaux demandés pour le stade du Panama 1, suite à la CRTIS du 06/11/2024. Pris note et réponse faite (27/06)
- Mail en date du 08/07/2025 du club US LARIANS ET MUNANS avec preuves de la réalisation des travaux demandés pour le stade des Graviers 2, suite à la CRTIS du 02/07/2024. Pris note et réponse faite (08/07)
- Mail en date du 08/07/2025 du district de l'Yonne avec les documents demandés pour le stade de COURLON SUR YONNE, suite à la CRTIS du 06/11/2024. Pris note et réponse faite (08/07)
- Mail en date du 09/07/2025 d'Albert GIBOULET, Président de la CDTIS de Haute-Saône, avec preuve de la réalisation des travaux demandés pour le stade du Patis de ST LOUP SUR SEMOUSE, suite à la CRTIS du 06/11/2024. Pris note et réponse faite (09/07)
- Mail en date du 16/07/2025 de la commune de TART LE HAUT avec preuves de la réalisation des travaux demandés pour le stade Chuchot, suite à la CRTIS du 06/11/2024. Pris note et réponse faite (16/07)

▪ Prochaines réunions

- **Le mercredi 03 septembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUETTE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/08/25.](#) (CFTIS prévue le 25/09)
- **Le mercredi 01 octobre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUETTE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/09/25.](#) (CFTIS prévue le 23/10)
- **Le mercredi 05 novembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUETTE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/10/25.](#) (CFTIS prévue le 20/11)
- **Le mercredi 03 décembre 2025 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUETTE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 26/11/25.](#) (CFTIS prévue le 16/12)

- **Le mercredi 04 février 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 28/01/26.](#) (CFTIS prévue le 26/02)
- **Le mercredi 04 mars 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/02/26.](#) (CFTIS prévue le 26/03)
- **Le mercredi 01 avril 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 25/03/26.](#) (CFTIS prévue le 23/04)
- **Le mercredi 06 mai 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 29/04/26.](#) (CFTIS prévue le 28/05)
- **Le mercredi 03 juin 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 27/05/26.](#) (CFTIS prévue le 25/06)
- **Le mercredi 01 juillet 2026 à 09h30, sont convoqués** : D.MATHEUX, A.BIDAULT, H.PASCAL, JL.TRINQUESSE, G. LONGEARD, T. CORROYER, B.TRYBS **Invités** : En présentiel : les Présidents des CDTIS convoqués par la CRTIS. En visio : les Présidents des CDTIS non convoqués par la CRTIS. [Retour des dossiers au plus tard le 24/06/26.](#) (CFTIS prévue le .../07)

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

AIGNAY LE DUC - STADE SAINT MICHEL 1 - NNI 210040101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 21/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 22/05/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 22/05/2025 et mentionnant une capacité de 230 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle. La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 02/07/2035.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL DES CANTONS AIGNAY BAIGNEUX).

AIGNAY LE DUC - STADE SAINT MICHEL 2 - NNI 210040102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 11/06/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 22/05/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Elle rappelle que le nombre de vestiaires est insuffisant pour classer cette installation à un autre niveau que T7**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 02/07/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

MIREBEAU SUR BEZE - STADE DU PARTERRE 2 - NNI 214160102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

LAMARCHE SUR SAONE - STADE MUNICIPAL - NNI 213370101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 21/05/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

STE COLOMBE SUR SEINE - STADE DE LA CRAIE - NNI 215450201

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

DIJON - STADE DU SUAPS 1 - NNI 212310801

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 18/06/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.9.1.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que "Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux"

- **Aucun but fixe n'est installé sur ce terrain, uniquement des buts mobiles**

Elle demande au propriétaire de mettre en place une paire de buts fixes dans fourreaux, conformes à la réglementation, pour permettre le classement de l'installation.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

DIJON - STADE DU SUAPS 2 - NNI 212310802

Ce terrain est classé T7SYN jusqu'au 16/12/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T5SYN et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 18/06/2025 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Côte d'Or
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AAC en date du 10/06/2014 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5SYN jusqu'au 16/12/2026, date de fin de validité des tests in-situ de 2016. La commission rappelle que lors du changement de revêtement, il faudra veiller à ce que la largeur du tracé soit conforme au diamètre des poteaux de but.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club DIJON UNIVERSITE).

TROUHANS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 216450101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

TROUHANS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 216450102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/07/2025.

La commission, au regard de la demande du propriétaire, retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

VENAREY LES LAUMES - STADE FERDINAND BRENOT 1 - NNI 216630101

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires et des zones de sécurité du terrain pour un niveau T4 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- **Une zone de sécurité de 2,50m minimum de largeur est obligatoire le long des lignes de touche (article 3.3). Cette zone doit également être respectée au niveau des angles du terrain. La zone de sécurité est mesurée de l'extérieur de la ligne de touche jusqu'au premier obstacle rencontré. Les aires de saut en longueur et saut à la perche peuvent être à une distance d'au moins 1m. Ces ouvrages doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels.**
- **Pour un classement T4, une zone de sécurité augmentée de 6m minimum est obligatoire derrière les lignes de but (article 3.4). Des aménagements peuvent être mis en place (voir schémas de la page 46 du règlement des terrains) pour ramener la zone de sécurité augmentée à 2,50m. Cette zone de sécurité augmentée est mesurée de l'extérieur de la ligne de but jusqu'au premier obstacle rencontré. La commission recommande au propriétaire de supprimer la bordure, ainsi que la butée de l'aire de lancer qui se trouve sur la piste d'athlétisme et qui pourraient empiéter sur cette zone.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires et des zones de sécurité du terrain pour un niveau T4. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

VENAREY LES LAUMES - STADE FERDINAND BRENOT 2 - NNI 216630102

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 02/07/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité des vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux
- > Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**

- Une zone de sécurité de 2,50m minimum de largeur est obligatoire en périphérie de toute l'aire de jeu (article 3.3). Cette zone de sécurité est mesurée de l'extérieur de la ligne jusqu'au premier obstacle rencontré.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour un projet de mise en conformité des vestiaires et des zones de sécurité du terrain pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1er juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101

Cet éclairage était classé E2 jusqu'au 23/05/2025.

Après contrôle effectué par Messieurs Pascal FAORO et Jean-Louis TRINQUESSE le 04/06/2025 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 1850 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.80

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66€ (prélevés sur le compte du club DIJON F. COTE D'OR).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MONTFAUCON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 253950102

Ce terrain est classé A5 jusqu'au 13/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/06/2025 par Monsieur Christian QUERRY, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Ø Rapport de la visite effectuée le 23/06/2025 par Monsieur Christian QUERRY
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 5.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « La zone de sécurité mesure 1m pour le Foot A5 » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **Aucun tracé n'étant réalisé le jour de la visite, il est impossible de vérifier ce point.**

Elle demande à la collectivité de tracer le terrain pour une prochaine visite et de changer les attaches filets.

La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée (zone de sécurité). Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

OFFEMONT - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 900750102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 12/07/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique et de vestiaires de niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- Courrier d'intention de réalisation de travaux
- Plans du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être**

réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).

- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)**
- **Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.**
- **La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)**
- **La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).**
- **Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).**
- **Dans le cadre d'un changement de niveau de classement, les vestiaires joueurs doivent mesurer au moins 20m² en partie sèche, c'est à dire hors douches et sanitaires (art 4.6.1). Les vestiaires attribués à cette installation, d'après les plans du propriétaire, sont composés de 2 fois 2 blocs vestiaires de 13m² chacun, reliés par une douche commune. La commission rappelle que le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé. La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80m minimum de largeur en "liaison sèche" (art 4.5).**

La commission, au regard des éléments transmis, suspend sa décision d'avis préalable pour le projet de construction d'un terrain synthétique et de vestiaires niveau T5SYN. Ayant besoin de plus de renseignements sur la partie vestiaires, elle demande au propriétaire de prendre contact avec la Commission Départementale des terrains du District afin de vérifier la faisabilité du projet par rapport aux vestiaires.

ARBOUANS - COMPLEXE SPORTIF LES POUGES 5 - NNI 250200205

Ce terrain est retiré du classement depuis le 17/11/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un nouveau revêtement synthétique aux dimensions 100x60m pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plans du projet
- Courrier d'intention de réalisation de travaux

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (5 ans pour les synthétiques sans remplissage).**
- **Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.**
- **Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si**

FAFA)

- Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).
- Les dimensions de l'aire de jeu devront impérativement être portées à 105x68m dans l'optique d'un classement T5. Le propriétaire nous a fait part de contraintes foncières. Après sollicitation de Monsieur ANDRE, membre de la commission fédérale, il s'avère que celles-ci ne sont pas suffisantes. Les 5m qui manquent dans le sens de la longueur peuvent être gagnés en réduisant les zones de sécurité à 2,50m (6m actuellement) et en interdisant le public derrière les lignes de buts. Les 8m manquants dans le sens de la largeur peuvent être gagnés en agrandissant le terrain sur le parking existant et en déplaçant les mâts d'éclairage existants .

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable défavorable (validation des référents terrain) pour le projet de mise en place d'un nouveau revêtement synthétique aux dimensions 100x60m pour un niveau T5.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ETALANS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 252220101

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 23/06/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 175 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.62

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E6 (led) jusqu'au 02/07/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club AS ETALANS VERNIERFONTAINE).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BOLANDOZ - STADE ANDRÉ CUINET - NNI 250700101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 14/09/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- > L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m

- Eclairage moyen horizontal calculé : 174 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.55
- Facteur d'uniformité calculé : 0.78

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

OFFEMONT - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 900750102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 181 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.60
- Facteur d'uniformité calculé : 0.79

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

FRASNE - STADE BIBI TROUTTET - NNI 252590101

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 04/09/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 23.00 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 177 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.76
- Facteur d'uniformité calculé : 0.87

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

VILLERS LA COMBE - STADE MUNICIPAL - NNI 256250101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis :

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
➤ L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 16.00 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 182 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.55
- Facteur d'uniformité calculé : 0.79

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST AUBIN - STADE MUNICIPAL ANNEXE A8 - NNI 394760102

Ce terrain n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 24/05/2025 par Monsieur Maurice FARES, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club JURA STAD' FC).

1.2 Confirmation de classement

CERNANS - STADE MUNICIPAL - NNI 390840101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 11/06/2025 par Monsieur Michel MONIOTTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Jura
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club AS CERNANS).

MOLAY - STADE COMMUNAL - NNI 393380101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 06/07/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/06/2025 par Monsieur Maurice FARES, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district Jura

- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC DE MOLAY).

ARINTHOD - STADE MAURICE BESSON 2 - NNI 390160102

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 10/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 10/06/2025 par Monsieur Jean-Luc NETZER, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district du Jura

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle constate que ce terrain n'est plus utilisé en format foot à 11, mais uniquement foot à 8. Elle prend acte de la demande de propriétaire de classer cette installation en Foot A8 dorénavant.

La commission, au regard des éléments transmis, retire le classement cette installation, dans le but de pouvoir déclencher une demande de classement Foot A8.

1.3 Changement de niveau de classement

ST AUBIN - Stade Municipal 1 - NNI 394760101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 08/09/2031.

Une erreur de demande du visiteur s'est produite sur la plateforme STADIUM (demande de changement de niveau pour le terrain 394760101 au lieu du terrain 394760102).

Le classement et la date d'échéance de cet équipement ne sont pas modifiés (T5 jusqu'au 08/09/2031). Merci de ne pas tenir compte de cette notification.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

ARLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 390170101

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 07/09/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis technique sollicité par la commune et des documents transmis :

- Ø Courrier de la commune en date du 23/06/2025, énumérant les 3 possibilités proposées, dans l'optique d'un changement de classement vers le niveau T6
- Ø Plans de situation
- Ø Diverses photos

Pour rappel, les vestiaires et le terrain sont situés chacun d'un côté de la rue d'Abry d'Arcier. A ce titre, le classement ne peut être que T7.

La commune propose 3 propositions d'aménagement, afin de pouvoir passer l'installation en T6 :

- 1) Sécuriser la rue d'Abry d'Arcier avec des plots béton et des bornes rabattables, relevées les jours de matchs et d'entraînements. Cette solution ne pourra être définitive qu'à compter de la rénovation du "pont du canal"

- 2) Installer des Algeco conformes à la réglementation de la FFF en terme de surfaces et d'équipements
- 3) Création d'un nouveau terrain dans le champs situé derrière les vestiaires, du même côté que ceux-ci (à noter que la commune n'est pas propriétaire du terrain en question)

La commission informe le propriétaire que, dans tous les cas de figures, il sera nécessaire de disposer de vestiaires conformes à la réglementation fédérale (20m² en partie sèche (hors douches et sanitaires) pour les vestiaires joueurs ; 8m² en partie sèche pour le vestiaire arbitre ; WC réservés aux joueurs et officiels).

Les avis techniques de la commission sont les suivants :

- **Hypothèse 1) : cette solution est envisageable. Néanmoins, le classement T6 ne pourra être prononcé qu'une fois les travaux de sécurisation réalisés, c'est à dire après la rénovation du pont prévue pour 2027 d'après le courrier ; et après la réalisation des travaux de vestiaires. Un classement Travaux T6 pourra être prononcé durant les travaux de vestiaires, pour une période de 3 ans maximum.**
- **Hypothèse 2) : cette solution est envisageable. Elle parait la plus adaptée en termes de délais dans l'optique d'un classement T6 rapide**
- **Hypothèse 3) : cette solution est envisageable. Néanmoins, le nouveau terrain devra répondre à toutes les contraintes imposés pour un classement T6. Ce classement T6 ne pourra être prononcé qu'une fois les travaux du terrain faits ; et après la réalisation des travaux de vestiaires. Un classement Travaux T6 pourra être prononcé durant les travaux de vestiaires, pour une période de 3 ans maximum.**

La commission recommande au propriétaire de faire une demande d'Avis Préalable Installation, avec tous les plans nécessaires (notamment ceux des nouveaux vestiaires), une fois le projet bien déterminé.

La commission rappelle que cet avis n'est qu'un avis technique et qu'en aucun cas il ne pourra se substituer à une demande d'avis préalable installation, seul et unique document reconnu pour faire foi. Elle rappelle également qu'elle a pour fonction de classer les installations, et non pas d'attribuer des dérogations pour la tenue des matchs (compétence de la commission sportive de l'organe compétent).

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

MOIRANS EN MONTAGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 393330101

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Luc NETZER le 24/06/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 409 lux

Rapport Emin/Emaxi : 0.54

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E4 (led) jusqu'au 02/07/2027.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COLOMBIER - STADE MUNICIPAL - NNI 701630101

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 01/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 11/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle constate que ce terrain n'est plus utilisé en format foot à 11, mais uniquement foot à 8. Elle prend acte de la demande de propriétaire de classer cette installation en Foot A8 dorénavant.**

La commission, au regard des éléments transmis, retire le classement cette installation, dans le but de pouvoir déclencher une demande de classement Foot A8.

MONTAGNEY - STADE MUNICIPAL - NNI 703530101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 21/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 17/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Elle rappelle que les fourreaux des buts A8 qui se trouvent sur la ligne de touche doivent systématiquement être sécurisés par la mise en place des couvercles recouverts de revêtement synthétique solidement fixé sur ceux-ci. Les couvercles ne doivent pas dépasser du niveau du revêtement (hauts des brins de pelouse) et ne doivent pas présenter de danger par leur nature.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club US VAL DE PESMES).

ATHESANS ETROITEFONTAINE - Stade Des Echalets - NNI 700310101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 30/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 11/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Rapport de la visite effectuée le 11/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **Des manques dans la main courante sont à combler (celle-ci doit être continue).**
- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**

La commission demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2026. Si les documents demandés sont fournis et les travaux effectués avant cette date, le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

AILLEVILLERS ET LYAUMONT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 700060101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 17/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AOP en date du 03/06/2014 et mentionnant une capacité de 660 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**
- **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

La commission constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Des manques dans la main courante, à divers endroits sont à combler par la mise en place d'une lisse fixe ou coulissante.**
- **Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre. Ces perches sont implantées en arrière des buts, hors de la zone de sécurité (article 3.9.3)**
- **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée. La commission demande également à ce que les abris de touche soient remis en état (usure avancée constatée par les visiteurs).**

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur le compte du club GJ 3 RIVIERES).

1.3 Changement de niveau de classement

BUSSUREL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 701080101

Ce terrain est rétiré du classement depuis le 01/07/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 17/06/2025 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Haute-Saône
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.**

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La mise en place d'une main courante d'une hauteur comprise entre 1m et 1,10m est obligatoire sur au moins la longueur du terrain, côté sortie des vestiaires, conformément à l'article 6.6.1 du règlement des terrains**

La commission demande à la collectivité de procéder à la mise en place de ce dispositif si elle souhaite atteindre le niveau T6. En l'absence de main courante, le classement ne pourra être que T7.

La commission constate la non-conformité majeure suivante :

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour tous les niveaux de classement, une zone de 2.50 ml minimum en périphérie de toute l'aire de jeux est obligatoire » La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

- **La zone de sécurité est mesurée à 1,20m le long de la ligne de touche côté haut et le long de la ligne de but côté gauche.**

Elle demande à la collectivité de réduire la dimension du terrain, et déblayer cette surface afin que la zone de sécurité de 2.50 ml minimum soit respectée.

La commission, au regard des éléments transmis, ajourne la demande de classement de cette installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure citée (zone de sécurité). Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LARIANS ET MUNANS - STADE DES GRAVIERS 1 - NNI 702960101

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 23/06/2025 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 271 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.58

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cet éclairage au niveau E5 (led) jusqu'au 02/07/2029.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 66 € (prélevés sur le compte du club US LARIANS ET MUNANS).

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

ST GERMAIN CHASSENAY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 582410101

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 06/11/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire (dossier passé sur la CRTIS de novembre 2024 avec délai jusqu'au 30/06/2025), les documents complémentaires demandés (fourniture d'un plan coté de l'aire de jeu, d'un plan coté des vestiaires et preuve de la suppression des attaches filet métalliques) n'ont pas été fournis.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

SASSENAY - STADE LES VATTENOTS 2 - NNI 715020102

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 25/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/04/2025 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,10 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

CUISEAUX - STADE BERNARD MOREY 2 - NNI 711570102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 26/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 05/06/2025 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FOOTBALL CLUB CUISEAUX VARENNES).

SASSENAY - COMPLEXE SPORTIF JEREMY MAGNY - NNI 715020101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 25/09/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 23/04/2025 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du

- district de Saône et Loire
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée. La commission demande également à ce que les abris de touche soient remis en état (usure avancée constatée par les visiteurs).
- Des manques dans la main courante coté bancs sont à combler (celle-ci doit être continue).

Elle demande à la collectivité de procéder aux travaux demandés.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

CUISEAUX - STADE BERNARD MOREY 3 - NNI 711570103

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 26/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 05/06/2025 par Monsieur Joël GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de Saône et Loire.
- Ø Rapport de la visite effectuée le 05/06/2025 par Monsieur Joël GOUX
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- *Considérant que l'article 4.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « Pour qu'une rencontre puisse se dérouler dans des conditions normales, l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux annexes doivent pouvoir être affectés en exclusivité au terrain où se déroule la compétition ».*

Elle constate que le bâtiment vestiaires dispose de 2x2 vestiaires joueurs reliés par une salle de douches commune. A ce titre il n'est pas possible de reconnaître 4 vestiaires joueurs puisque les douches doivent être propres à chaque vestiaire et ne peuvent être partagées. Ces 2 vestiaires sont déjà attribués au terrain d'honneur (NNI 71157101), et ne peuvent donc l'être au terrain en objet (aucune incidence sur un classement A8).

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- Le terrain a été mesuré à 80m par 60m. Conformément à l'article 5.3, la longueur du terrain doit être comprise entre 55 et 70m, et la largeur entre 40 et 55m.

Elle demande à la collectivité de réimplanter le terrain afin de faire correspondre les dimensions de l'aire de jeu à la règlementation de la fédération.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

DIGOIN – STADE DES BLATTIERS – NNI 711760301

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 09/01/2034.

Malgré les multiples relances et un délai supplémentaire (dossier passé sur la CRTIS de janvier 2024 avec délai jusqu'au 30/06/2024 ; délai repoussé au 31/12/2024 suite à un courrier du propriétaire passé sur la CRTIS de septembre 2024 ; puis délai de nouveau repoussé au 30/06/2025 suite à un nouveau courrier du propriétaire passé sur la CRTIS de février 2025), les documents complémentaires demandés (preuve de la réalisation des travaux de mise en conformité de la main courante) n'ont pas été fournis.

La commune, par un nouveau courrier en date du 19/06/2025, sollicite un nouveau délai jusqu'au 31/07/2025, afin de terminer les travaux.

La commission, suspend le classement de cette installation jusqu'à la transmission des pièces demandées. Aucune compétition officielle ne peut donc s'y dérouler.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LA CHAPELLE DE GUINCHAY - PARC DES SPORTS 1 - NNI 710900201

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 22/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 (le propriétaire avait initialement sollicité un APE pour un E5 mais est revenu sur sa décision) et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
- Eclairage moyen horizontal calculé : 179 Lux
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.87
- Facteur d'uniformité calculé : 0.77

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

MERVANS - STADE BERNARD PERNOT 1 - NNI 712950101

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 06/12/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseignée, datée et signée par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 278 Lux
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80

La commission attire l'attention du propriétaire sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ARCY SUR CURE - STADE EDOUARD DONABEDIAN - NNI 890150101

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 21/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 07/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 02/07/2035.

CHEVANNES - STADE JACQUES THIBAUT 2 - NNI 891020102

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 02/07/2035.

LIGNY LE CHATEL - STADE DE LA NOUE MARROU - NNI 892270101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 16/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Rapport de la visite effectuée le 16/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), et le but positionné à l'aplomb de la ligne de but conformément à l'article 3.9.1.2. La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- La main courante est à remettre en état, notamment autour des abris de touche et à divers endroits (voir le rapport de visite transmis au propriétaire par Monsieur TRINQUESSE).

La commission constate la non-conformité mineure suivante :

- **La porte ouverte sur le terrain et le chemin d'accès aux vestiaires a été mesurée à 0,90m. Conformément à l'article 6.5, la largeur de ce couloir doit être d'au moins 2,00m. La commission demande au propriétaire d'élargir cette porte comme indiqué au règlement, ou de supprimer celle-ci (car non obligatoire pour un niveau T6) et de sécuriser cette ouverture par une lisse coulissante.**

La commission demande à la collectivité de procéder aux travaux.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2026. Si les travaux demandés sont réalisés avant cette date (preuves à fournir), le classement sera automatiquement prolongé jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur les comptes des clubs AV.S. DU SEREIN).

POURRAIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 893110101

Ce terrain était classé T6 jusqu'au 03/05/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 08/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur les comptes des clubs FC DIGES-POURRAIN).

BRIENON SUR ARMANCON - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 890550103

Ce terrain était classé A8 jusqu'au 23/10/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement A8 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 18/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne.
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 35 € (prélevés sur le compte du club FC BRIENON).

CHEVANNES - STADE JACQUES THIBault 1 - NNI 891020101

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 08/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Ø Fiche de classement de la visite effectuée le 13/06/2025 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du district de l'Yonne
- Ø Plan des vestiaires
- Ø Plan coté de l'aire de jeu
- Ø AOP en date du 06/06/2005 et mentionnant une capacité de 600 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), et le but positionné à l'aplomb de la ligne de but conformément à l'article 3.9.1.2. La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 02/07/2035.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 70 € (prélevés sur les comptes des clubs FC DE CHEVANNES).

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

CHEU - STADE DE LA PRAIE 1 - NNI 891010101

Ce terrain était classé Travaux T5 jusqu'au 30/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en conformité de l'aire de jeu aux dimensions 105x68mm pour un niveau T5 et des documents transmis :

- > Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- > Plans du projet
- > Courrier d'intention de réalisation de travaux

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3).

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de mise en conformité de l'aire de jeu aux dimensions 105x68mm pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

